

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 11 juillet 2022 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 12 juillet 2022.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Patrick BRIAND, Gwénaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Jérôme GUILLET, Dominique HARIOT (arrivée à 19h14), Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Martine LEJEUNE, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Aline PERINELLE, Sarah RAYNAUD.

**Absents ayant donné procuration :** M. Dominique BAYO donne pouvoir à Mme Régine HÉLIOT, M. Guillaume LEMASSON donne pouvoir à Mme Martine LEJEUNE, M. Dominique BIDAUD donne pouvoir à M. Patrick BRIAND

**Absents :** Dominique BOUCHEREL, Monique CASTELNAUD, Christophe EMERAUD, Manuel GRIMAUD, Anthony LAUNAY,

❖ **Vérification du quorum par le Président de séance**

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nbre de conseillers municipaux élus                                             | 23 |
| Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance | 15 |
| Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum               | 13 |

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à propos des procès-verbaux des conseils municipaux du 5 mai et du 30 juin. Il n'y a aucune remarque. Les procès-verbaux des conseils municipaux du 5 mai 2022 et du 30 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

**Délibération n°2022-46 Abrogeant la délibération du 21/04/2016 sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail et adoptant un nouveau protocole de l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail – Nomenclature n°4.1.8**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du comité technique du 07/06/2022 et du 04/07/2022

Vu l'avis des membres de la commission du personnel en date du 15/06/2022

Mme Le Maire indique

Considérant le courrier de la préfecture de Loire Atlantique en date du 24/12/2021 faisant apparaître des incohérences dans la délibération n° 2016-32 du 21/04/2016 notamment sur les modalités de calculs de l'octroi des jours de RTT et sollicitant la commune de Malville pour abroger ladite délibération et prendre une nouvelle délibération sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Abroge la délibération n°2016-32 du 21/04/2016 portant sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail sur Malville,**
- **Approuve l'adoption du nouveau protocole de l'organisation, l'aménagement de la réduction du temps de travail, joint à la présente délibération.**

M. Fontaine fait une remarque sur le mode de calcul, le nombre d'heures est de 1596 h par an, pourquoi l'arrondir à 1600h par an ?

Mme Le Maire indique qu'il faut appliquer le décret sur le temps de travail dans la fonction publique.

Mme Gouard précise que toute la fonction publique doit faire 1607h par an. M. Marais remarque que ce décret a été repris par les syndicats. Mme Le Maire informe que la collectivité doit se mettre en phase avec la loi au sujet du temps de travail, il s'agit pour les services administratifs de faire 3 minutes par jour en plus afin de bénéficier de RTT.

**Délibération n° 2022- 47 Autorisation de signer le marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue – Nomenclature n°1.1.10**

Mme le Maire expose,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R2123-1,

Vu les commissions MAPA du 1er juin 2022 et du 18 juillet 2022, qui proposent suite à l'analyse des offres de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous.

| LOT                                  | ENTREPRISE                                                                | MONTANT en € H. T |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 01- Terrassement, VRD, espaces verts | SRTAD<br>Rue de la pierre<br>44 350 GUÉRANDE                              | 46 000.00         |
| 02- Gros œuvre                       | CLEMENT ET FILS<br>ZA de la Croix Daniel<br>44 530 SAINT GILDAS DES BOIS  | 300 300.32        |
| 03- Isolation thermique              | AGB RENOVATION<br>3 Avenue Léonard de Vinci<br>37 270 MONTLOUIS SUR LOIRE | 24 373.44         |
| 04- Bardage bois                     | AGB RENOVATION                                                            | 48 578.98         |

|                                              |                                                                                                    |                      |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                                              | 3 Avenue Léonard de Vinci<br>37 270 MONTLOUIS SUR LOIRE                                            |                      |
| 05- Etanchéité                               | BATITECH<br>ZA du Cormier<br>CHOLET 49 300                                                         | 40 226.60            |
| 06- Métallerie - serrurerie                  | BM SAS<br>Zi Actipôle 249 Atlantique<br>49 450 SAINT ANDRÉ DE LA<br>MARCHE                         | 66 857.70 (avec PSE) |
| 07- Menuiserie extérieure                    | SERRURERIE LUCONNAISE<br>ZI de Sébastopol<br>85 403 LUÇON                                          | 74 395.76            |
| 08- Menuiserie intérieure,<br>bois, mobilier | MENUISERIE AMIOT<br>11 rue de Langeais<br>49 300 CHOLET                                            | 73 628.00            |
| 09- Cloisonnement                            | SONISO 44<br>7 Rue du chêne lasse<br>44800 SAINT HERBLAIN                                          | 34 745.20            |
| 10- Chape, carrelage,<br>faïence             | LBS CARRELAGE<br>34 les croisettes<br>35 390 SAINT SULPICE DES<br>LANDES                           | 20 810.01            |
| 11- Plafond suspendu                         | W-Solution<br>12 rue de la Brehannerie<br>44 640 LE PELLERIN                                       | 13 310.97            |
| 12- Peinture, sol souple                     | FREMONDIERE DECORATION<br>ZA des Châtaigneraies<br>7 rue des noisetiers<br>49 270 ORÉE D'ANJOU     | 31 134.26            |
| 13- Electricité                              | CESA<br>1 Impasse Rély<br>44260 MALVILLE<br>Siège social : 37 route de<br>Vaugirard – 92190 MEUDON | 43 500.00            |
| 14- Plomberie, chauffage,<br>ventilation     | ALCIA<br>ZAC les hauts de Couëron – 9<br>rue des vigneron<br>44 220 COUËRON                        | 99 987.00            |
| 15- Photovoltaïque                           | VFE<br>14 Rue Eric Tabarly<br>PA de l'Eraudière<br>85 170 DOMPIERRE SUR YON                        | 46 750.00            |

**M. Baldelli** s'étonne qu'au vu des montants du marché, beaucoup d'entreprises sont situées hors du département voire hors région. Il s'interroge sur la manière de solliciter les entreprises par l'économiste.

**Mme Héliot** répond qu'il a fallu étendre la zone de prospection de façon à pouvoir attribuer les lots. L'architecte de Rennes a dû élargir à d'autres départements.

**Mme Le Maire** informe que malgré cela, le calendrier est maintenu : Début des travaux prévu en septembre 2022 avec une livraison pour septembre 2023, au plus tard janvier 2024. Il a aussi été convenu que les travaux les plus bruyants seront réalisés lors des vacances scolaires de manière à gêner le moins possible les utilisateurs de ces locaux. La base-vie est placée sur le parking de l'école Orange Bleue et utilisera 3 places de stationnement. Le parking, rue Sainte Catherine, va être agrandi d'un dizaine de places supplémentaires.

Une communication sera réalisée vers les Malvillois.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution des lots 1 à 15 dans le cadre du marché de travaux d'extension de l'école élémentaire L'Orange Bleue tels que présentés ci-dessus

\*\*\*\*\*

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

2022-09      Signature du bail du local commercial situé 10 place de la Liberté pour un loyer trimestriel de 1 080 € HT et une durée de 3 ans renouvelable 2 fois

**Mme Le Maire** informe que le local sera occupé par Estuaire Immobilier, avant il s'agissait de Broc town.

**M. Fontaine** précise que la durée maximale de bail est de 9 ans.

\*\*\*\*\*

**Mme Le Maire** informe que le prochain conseil municipal sera le 22 septembre 2022.

La séance est levée à 19h18.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Martine LEJEUNE

Alain FONTAINE

